

# A

**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil d'administration –Quatre-vingt-deuxième session**  
Rome, 8-9 septembre 2004

## **DEMANDE D'ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE NON ORIGINAIRE**

1. Par télécopie en date du 29 juillet 2004, le Gouvernement de la République de Kiribati a demandé à être admis en qualité de membre du Fonds international de développement agricole, conformément aux articles 3.1 a), 3.2 b) et 13.1 c) de l'Accord portant création du FIDA.
2. Le Conseil d'administration pourrait souhaiter recommander au Conseil des gouverneurs d'approuver la demande d'admission en qualité de membre présentée par la République de Kiribati.